Terrebonne
Une histoire de vie

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA VILLE DE TERREBONNE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 913

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance du 19 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt suivant :

> **Règlement numéro 913 de type parapluie décrétant le réaménagement de certains aménagements paysagers sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 335 000 $**

L'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 913 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité dans un registre ouvert à cette fin et en y apposant leur signature.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, du 8 au 12 avril 2024**, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt numéro 913 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (8 969). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 913 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet *Avis publics*, le 15 avril 2024.

Le règlement d'emprunt numéro 913 peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, et fait suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 19 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Toute information additionnelle peut être obtenue à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 26 mars 2024

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate

Règlement de type parapluie décrétant le réaménagement de certains aménagements paysagers sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 335 000 $

RÈGLEMENT NUMÉRO 913

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire mettre à niveau et bonifier les aménagements paysagers qui sont en fin de vie ou qui s'avèrent incompatibles avec le milieu d'implantation sur son territoire, conformément à la fiche numéro 10296 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement d'emprunt de type parapluie afin que la Ville de Terrebonne puisse pourvoir rapidement aux coûts reliés au réaménagement des aménagements paysagers, au fur et à mesure que les besoins se présentent;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation CE-2024-130-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2024 par le conseiller Raymond Berthiaume, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète le réaménagement de certains aménagements paysagers sur le territoire de la Ville de Terrebonne, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas UN MILLION TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 335 000 $) selon l'estimation préparée par monsieur Louis Olivier Cardinal, ingénieur, en date du 6 février 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 335 000 $) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 335 000 $) sur une période de CINQ (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____	_____
Maire	Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	*20 février 2024 (78-02-2024)*
Adoption du règlement :	*_____ 2024 (___-___-2024)*
Date d'entrée en vigueur du règlement:	*_____ 2024*

Règlement d'emprunt de type parapluie numéro 913

Annexe A - Estimation budgétaire

Réaménagement des aménagements paysagers (PTI #10296)

Travaux 2024 à 2026	Montant estimé
Travaux de réaménagement des aménagements paysagers incluant une ressource professionnelle	**1 068 000 $**

Sous-total (avant taxes)	1 068 000 $
Frais de règlement 25%	267 000 $
GRAND TOTAL	**1 335 000 $**

PRÉPARÉ PAR :

Louis Olivier Cardinal

Signé numériquement par Louis Olivier Cardinal
DN : cn=Louis Olivier Cardinal, c=CA, email=louisolivier.cardinal@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 15:30:49 -05'00'

Louis Olivier Cardinal, ing.f.
Coordonnateur en foresterie urbaine
Direction des travaux publics

APPROUVÉ PAR :

Michel Coulombe

Signé numériquement par Michel Coulombe
DN : cn=Michel Coulombe, c=CA, ou=Division Parcs et espaces verts, email=michel.coulombe@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.06 16:19:16 -05'00'

Michel Coulombe
Chef de division des parcs et espaces verts
Direction des travaux publics